

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**  
- :-  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2016**  
**A 19 HEURES 00**  
- :-  
**COMPTE RENDU**  
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le mardi 31 mai 2016 à 19 heures.

**Etaient présents** : M. Christophe DUMONT,  
**Maire ;**  
M. Jean-Paul HOURNON,  
M. Didier CARREZ  
Mme Caroline FAIVRE,  
Mme Isabelle TAILLEZ  
M. Jean-Claude DESMENEZ  
Mme Marie-Josée DELATTRE,  
M. Freddy DELVAL,  
**Adjoints ;**  
M. Jean-Michel CHOTIN – à compter de son arrivée à 19h19,  
M. Jean-Pierre BERLINET,  
Mme Françoise SANTERRE,  
Mme Claudine BEDENIK,  
Mme Christiane DUMONT,  
Mme Joselyne GEMZA,  
M. Jean-Luc JOUVENEZ,  
M. Henri JARUGA,  
Mme Sylvie DORNE,  
M. Pascal DAMBRIN,  
M. Dimitri WIDIEZ,  
M. Jean-Pierre STOBIECKI,  
Mme Josyane BRIDOUX,  
Mme Véronique LEGRAND,  
M. Bruno WOSINSKI,  
Mme Lucie DEBLANGY,  
M. Vincent CAMPISANO,  
M. Daniel POULAIN – jusqu'à son départ à 21h25  
**Conseillers municipaux.**

**Etaient absents,** Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Joselyne GEMZA du  
**excusés** 31 mai 2016), M. Patrick ALLARD (procuration à  
**représentés :** M. Jean-Pierre BERLINET du 31 mai 2016), **Adjoints ;**  
Mme Fatima LESPAGNOL (procuration à M. Henri JARUGA du  
31 mai 2016), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Sylvie DORNE  
du 30 mai 2016), Mme Elise SALPETRA (procuration à  
Mme Claudine BEDENIK du 30 mai 2016), Mme Cerasela POP  
(procuration à M. Bruno WOSINSKI du 31 mai 2016),  
M. Daniel POULAIN – à compter de son départ à 21h25 (procuration  
à Mme Josyane BRIDOUX du 31 mai 2016), **Conseillers  
municipaux.**

**Etaient absents** M. Jean-Michel CHOTIN – jusqu'à son arrivée à 19h19,  
**excusés et non** M. Victor GUERIN **Conseillers municipaux.**  
**représentés :**

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dimitri WIDIEZ a été nommé secrétaire de séance,

*Arrivée de Monsieur Jean-Michel CHOTIN, à 19h19, avant l'ouverture des débats.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

## **I/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

#### **1) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens ;

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que les dépenses y afférentes seront prélevées au chapitre 011 du budget communal.

#### **2) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**ACCEPTTE** le principe de la mise en place d'un partenariat entre la Commune de Sin-le-Noble et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse représentée par le Service territorial éducatif et d'insertion implanté sur le territoire la Commune, se matérialisant par la mise en place d'un chantier école ;

**DECIDE** que ce chantier école porte sur le « rafraichissement d'un bureau du service des ressources humaines situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Sin-le-Noble » ;

**PRECISE** que les modalités de mise en œuvre de ce partenariat seront matérialisées par une convention entre la Commune de Sin-le-Noble et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse représentée par le Service territorial éducatif et d'insertion implanté sur le territoire la Commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes ;

**RAPPELLE** que les éventuelles dépenses générées dans le chef de la collectivité pour l'organisation de ce partenariat seront prélevées sur les chapitres 011 et 012 du budget communal.

## **II/ URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ :**

#### **3) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du POS ;

**PRECISE** que la présente délibération ainsi que le dossier de modification approuvé seront transmis en Préfecture en cinq exemplaires pour contrôle de légalité ;

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ;

**PRECISE** que mention sera faite de cet affichage au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**PRECISE** que le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

**PRECISE** qu'un exemplaire du dossier approuvé sera transmis aux personnes publiques associées mentionnées ci-après :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports urbains du Douaisis,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat ;

**PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dès lors qu'elle a été publiée et transmise au Préfet,
- Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

#### **4) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de dénommer « Place Maurice Allard » le parking situé devant l'Ecole de Musique/Théâtre/Espace Danse et la Maison des Associations ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

#### **5) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** que l'assemblée délibérante a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission municipale compétente ;

**PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de projet d'aménagement et de développement durables.

### **III/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

##### **6) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer les postes nécessaires à l'organisation des accueils collectifs de mineurs dans les 3 centres sociaux que comporte la Commune de Sin-le-Noble, sur les périodes globales du 11 au 29 juillet 2016 et du 1er au 26 août 2016, comprenant les accueils de loisir sans hébergement ainsi que les séjours, et **PRECISE** qu'ils seront recrutés en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation détaillés comme suit :

- 110 animateurs, sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, dont 2 animateurs-surveillants de baignade sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe lorsqu'ils assurent les missions de surveillants de baignade,
- 6 directeurs adjoints, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- 4 directeurs, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder dans la limite des postes créés, au recrutement d'agents non titulaires en nombre suffisant pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activités des ACM pour les périodes précitées ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

### **IV/ AFFAIRES FINANCIERES**

#### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

##### **7) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**ABROGE** la délibération n° 163.34/2016 du Conseil municipal du 30 mars 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 4 avril 2016, relative à l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEP CV) porté par le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis Modernisation de l'éclairage public de la Commune de Sin-le-Noble ;

**PREND ACTE** que le SM SCoT, en sa qualité de porteur du Fonds « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », suite à un appel à projets, en assure l'animation, la coordination, et définit les conditions de mobilisation de l'enveloppe et **PREND NOTE** que l'objectif de ce fonds est de pérenniser et massifier la rénovation du parc éclairage public et d'enclencher un programme pluriannuel d'investissement ;

**DECIDE** que sous réserve de l'obtention par le SM SCoT Grand Douaisis des fonds supplémentaires au titre du Fonds TEP CV, -la Commune étant présélectionnée pour émarger à cette nouvelle enveloppe- de retenir les travaux qui concernent la partie de réseau désignée comme prioritaire (le plus consommateur et source de pollution lumineuse) et **PREND ACTE** que pour ce faire un prestataire sera recruté pour réaliser l'accompagnement technique et financier nécessaire ;

**PREND ACTE** qu'au titre de cette phase 2, la Commune de Sin-le-Noble, sur le volet « Eclairage Public », la Commune peut prétendre à une subvention au titre du TEP CV d'un montant total hors taxe de 100 438 euros, avec un taux de participation du SM SCoT du Grand Douaisis de 60% maximum de la dépense ;

**DECIDE** que sous réserve de l'obtention par le SM SCoT Grand Douaisis des fonds supplémentaires au titre du Fonds TEP CV, -la Commune étant présélectionnée pour émarger à cette nouvelle enveloppe- de présenter un projet concernant les plantations participatives d'essences locales ;

**PREND ACTE** qu'au titre de cette phase 2, la Commune de Sin-le-Noble, sur le volet « plantations participatives d'essences locales », la Commune peut prétendre à une subvention au titre du TEP CV d'un montant total hors taxe de 17 060 euros, avec un taux de participation du SM SCoT du Grand Douaisis de 80% maximum de la dépense.

**PRECISE** que les éléments relatifs à la participation financière du SM SCoT du Grand Douaisis au titre de l'appel à projet TEP CV, en faveur de la Commune de Sin-le-Noble, feront l'objet d'une convention « d'application de la convention particulière d'appui financier » ;

**RAPPELLE** que pour que la Commune puisse confirmer son intérêt pour le programme de « modernisation de l'éclairage public communal » et « plantations participatives d'essences locales » et bénéficier des fonds TEP CV supplémentaires qui seraient obtenus par le SM SCoT Grand Douaisis, elle s'engage à :

- Désigner Monsieur Jean-Paul HOURNON, 1er adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, aux grands projets, au patrimoine et aux travaux, élu en charge du suivi du dossier, et Monsieur Rachid OUHAB, Directeur général des services, en charge du dossier, référent sur ce programme,
- Réserver une enveloppe de financement dédiée à la modernisation de l'éclairage public et à des projets de plantations participatives d'essences locales,
- Réaliser des actions en conformité avec les règles de subventionnement,
- Achever les travaux subventionnés dans le cadre de TEP CV en mai 2018,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention additionnelle TEP CV avec les services de l'Etat et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**8) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'exercice 2015 joint à la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**9) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de solliciter, auprès de la CAD, le bénéfice du fonds de concours communautaire auquel la Commune de Sin-le-Noble ouvre droit, au titre de l'année 2016, pour les dépenses de fonctionnement suivantes :

- o Prestations de chauffage des bâtiments communaux,
- o Contrats d'entretien du parc d'éclairage public et des stades.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires y afférentes ;

**PRECISE** que la recette sera inscrite au chapitre 74 de l'exercice courant.

*Départ de Monsieur Daniel POULAIN à 21h25, préalablement à l'adoption des deux dernières délibérations. Procuration est donnée à Madame Josyane BRIDOUX.*

**10) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport définitif de la séance du 28 avril 2016 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

**APPROUVE** les termes dudit rapport ;

**RAPPELLE** que pour la Commune de Sin-le-Noble le transfert de charges s'élève à 49 510 euros annuels pour une période de 20 années, soit de 2016 à 2035 inclus ;

**PRECISE** que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CAD sera informée de la présente décision, une fois les formalités administratives accomplies.

**11) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**FIXE** les tarifs de la taxe locale sur les publicités extérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes</b>			
	<i>Par support de 0 à 50m<sup>2</sup> (au m<sup>2</sup>)</i>	<i>Par support de + de 50m<sup>2</sup> (au m<sup>2</sup>)</i>	
dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	20,04 €	40,08 €	
dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	60,12 €	120,24 €	

  

<b>Enseignes</b>			
<i>De 0 à 12 m<sup>2</sup> (exclus)</i>	<i>de 12 à 20 m<sup>2</sup> (exclus)</i>	<i>De 20 à 50m<sup>2</sup> (exclus)</i>	<i>De 50m<sup>2</sup> et +</i>
Exonération	Réfaction de 50%	Coefficient 2	Coefficient 4
0 €	10,02 €	40,08 €	80,16 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

**PRECISE** que cette recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 73.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 21h40.**

**AFFICHE ET PUBLIE, LE 7 JUIN 2016 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**Le Maire**

**Christophe DUMONT**